



Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 mai 2021

Présents :

Madame Virginie GONZALEZ MOYANO, Bourgmestre;
Monsieur Rudy ZANOLA, Monsieur Michaël GUYOT, Monsieur Annibale MOSCARIELLO,
Madame Roseline DUSSART, ~~Monsieur Franco BACCATI~~, échevins;
Monsieur Philippe TISON, Monsieur Jean-Marie FLAMANT, Madame Corinne CUBI, Monsieur
Hadrien POLAIN, Monsieur Nicolas GUERLEMENT, Monsieur Philippe BIKÉ, Monsieur
Guglielmo PASTORELLI, Madame Dalila LARABI, Monsieur Thierry LALLART, Monsieur Guiliano
ENA, Madame Aurore DUCHENE, Madame Patricia BOUILLON, Monsieur Stéphan LELEUX,
Madame Marie de JAMBLINNE de MEUX, Madame Laetitia DEBELLE, ~~Madame Nathalie
GOURMEUR~~, Conseillers;
Madame Lori RIZZO, Présidente du CPAS;
Madame Florence DOZIER, Directrice Générale;

Le Conseil,

est réuni au local ordinaire de ses séances en vertu d'une convocation du Collège communal datée du 12 mai 2021 et comportant l'ordre du jour ci-après.

A 17h40, Madame GONZALEZ, Bourgmestre, entre en séance et prend la présidence.

Séance publique

Communication de la Bourgmestre

Madame la Bourgmestre évoque la situation de la commune et les conséquences d'un non vote du budget communal pour l'exercice 2021.

1. Asbl « Sports Délassement » - Comptes annuels de l'exercice 2020 et contrôle de l'octroi et de l'emploi de la subvention communale - Approbation

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L3331-7 ;
- Vu la loi du 27/06/1921 modifiée par la loi du 02/05/2002 sur les ASBL ;
- Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2008 par laquelle l'ASBL « Sports Délassement » a obtenu par convention, la concession de gestion de la piscine communale, de la salle Lacherez et du Hall omnisports



- Vu l'arrêté de la Communauté française du 29 novembre 2013 relatif à la reconnaissance de l'Asbl « Sports-Délassement » en qualité de Centre Sportif Local (CSL) pour une nouvelle période de 10 ans à partir du 1er janvier 2014 ;
- Vu les articles 25, 26, 27 et 28 de la convention intervenue entre la Commune et l'Asbl « Sports – Délassement » ;
- Considérant qu'au terme de chaque exercice (année civile), l'Asbl doit soumettre le compte de l'exercice écoulé à l'approbation de la Commune avant d'être présenté à l'assemblée générale de l'Asbl ;
- Considérant le rapport de l'expert-comptable lequel fait état d'un résultat positif d'un montant de 114.250,18 euros
- Vu le bilan de l'exercice 2020 déposé par l'Asbl « Sports-Délassement », balancé à 195.856,57 euros;
- Vu les pièces justificatives déposées en annexe au compte 2020 ;
- Considérant que par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil communal a approuvé le budget de l'Asbl pour l'exercice 2020 avec limitation du subsidé communal au montant de 455.850 euros, tel que inscrit au budget communal pour l'exercice 2020 approuvé par l'autorité de tutelle ;
- Considérant que la subvention communale pour l'exercice 2020 a été liquidée à concurrence de 455.850,00 euros ;
- Considérant que l'administration a examiné les justifications reçues ;
- Qu'il ressort de cet examen que la subvention communale a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- Après en avoir délibéré ;
- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **16/04/2021**,
- Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Le compte de l'Asbl « Sports-Délassement » pour l'exercice 2020 est approuvé.

Article 2 : La subvention communale attribuée à l'Asbl « Sports – Délassement » a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 3 : La présente délibération sera communiquée à l'Asbl et au Directeur financier.

2. Asbl « Sports – Délassement » - Budget de l'exercice 2021 et octroi de la subvention communale pour l'exercice 2021 - Approbation

- Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
- Vu la délibération 31 mai 2008 par laquelle le Conseil communal approuve la convention de mise à dispositions au profit de l'ASBL « Sports Délassement », des installations de la piscine communale, du hall omnisports et de la maison des sports, pour une durée de 20 ans prenant cours le 1er juin 2008 pour se terminer le 31 mai 2028 ;
- Vu les articles 25, 26, 27 et 28 de la convention précitée intervenue entre la Commune et l'Asbl « Sports – Délassement » ;
- Vu le budget de l'exercice 2021 présenté par l'ASBL, approuvé par l'assemblée générale de l'ASBL en date du 12 février 2021 et reçu à l'administration communale le 05 mars 2021 ;
- Considérant qu'aux termes de l'article 28, le budget doit être soumis à l'approbation de la Commune avant d'être présenté à l'assemblée générale de l'Asbl ;



- Considérant que pendant toute la durée de la concession, la Commune pourra accorder à l'A.S.B.L. une subvention annuelle dont le montant sera égal à la partie que l'Asbl ne sera pas à même de supporter avec ses recettes propres et, dans tous les cas, limité au crédit inscrit au budget communal approuvé par les autorités supérieures ;
- Considérant que le budget pour l'exercice 2021 présenté par l'Asbl prévoit un subside communal de 458.550,00 euros ;
- Considérant que les crédits inscrits au budget communal pour l'exercice 2021 – subvention ASBL Sport – Délassement à l'article budgétaire 76402/33202, s'élèvent à 440.000 euros ;
- Qu'en application de l'article 26 de la convention, le montant de la subvention est, dans tous les cas, limité au crédit inscrit au budget communal approuvé par les autorités supérieures ;
- Vu la communication du projet au Directeur financier le 06 avril 2021 pour avis de légalité dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant l'avis favorable remis par ce dernier en date du 28 avril 2021, en limitant le subside communal 2021 à 440.000 euros ;
- Après en avoir délibéré ;
- Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **06/04/2021**,
- Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Décide à 19 voix pour et 2 contre (P. BIKE et G. ENA):

Article 1^{er} : D'approuver le budget de l'exercice 2021 dressé par l'A.S.B.L. « Sports – Délassement », en limitant le subside communal 2021 à 455.850 euros.

Article 2 : D'octroyer à l'ASBL « Sports-Délassement » la subvention communale de 455.850 euros inscrite à l'article 76402/33202 du budget communal de l'exercice 2021.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents suivants, pour le 30 juin 2021 au plus tard :

a) les comptes annuels relatifs à l'exercice 2021

b) les justificatifs des comptes annuels 2021 comprenant notamment les premier et dernier extraits de compte bancaire de l'exercice.

Article 4 : Le montant de la subvention sera libéré par acomptes successifs.

Article 5 : La présente décision sera communiquée à l'A.S.B.L. « Sports – Délassement » et à Monsieur le Directeur financier.

Monsieur Philippe TISON quitte la séance avant la discussion du point.

3. Marchés publics - Acquisition de fournitures pour les services communaux

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3151-1 relatif aux règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

COMMUNE D'ANDERLUES



- Vu Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 56 relatif aux dépenses justifiées par une simple facture acceptée ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire ;
- Vu le tableau ci-après reprenant tous les besoins des services communaux :

Administration					
Type	Réf. MP	Art. Budg.	Fournisseur	Qté	PU estimé htva
Ores 369468	Service lumière	•	Ores	1	2.203,27 €
Ecoles					
Type	Réf. MP	Art. Budg.	Fournisseur	Qté	PU estimé htva
Remise de prix/Livres de fin d'année-Centre	MFM 2021-002	72201/124-21	Librairie Debray	1	2.000,00 €
Relance d'abonnement "La Classe Maternelle" - école du Centre		722/123-19	Martin Média	1	89,00 €
Garderie					
Type	Réf. MP	Art. Budg.	Fournisseur	Qté	PU estimé htva
Adhésif et panneau directionnel	MFM 2021-001	703/123-48	Buzzicom	1	108,00 €
Boîtes de 5 rames de papier A4 blanches	Marché SPW T0.05.01-18E59	703/123-02	Lyreco	2	12,15 €
Bibliothèque					
Type	Réf. MP	Art. Budg.	Fournisseur	Qté	PU estimé htva
Relance d'abonnements/revues		767/123-19	Bayard Presse	1	150,00 €

- Considérant que cette liste a été complétée entre son envoi aux conseillers et le jour de la décision :

Administration						
Type	Réf. MP	Art. Budg.	Fournisseur	Qté	PU estimé htva	
Demande de carte de procuration postale		104/123-48	BPOST	1	49,95 €	
Fournitures de lecteurs de carte d'identité	FOBUR 05d/29	10402/12302	Fiducial	1	65,00 €	
Service Travaux						
Type	Réf. MP	Art. Budg.	Fournisseur	Matériel	Qté	PU estimé htva
Environnement		879/124-02	Bienfait	• Chaîne de tronçonneuse	3	29,70 €

COMMUNE D'ANDERLUES



Véhicule		421/127-02	Borrens	• Disque de pression	1	7,83 €
			Koti Nabo	• Anneaux de brosse aspiration	100	2,28 €
				• Anneaux de brosse centrale	100	2,67 €
				• Brosse latérale • Livraison	5 1	45,45 € 35,00 €
Bois	2019008	875/124-02	Huart Bois	• Bois SRN 63x150 mm	1	168,78 €
Matériaux de construction	MFM	421/125-02	Bendetti	• Palette de turbo béton	1	443,40 €
				• Palette de mortier préparé	1	270,60 €
Clôture	MFM	72203/125-02	Majois	• Clôture	1	241,08 €
Derbigum	MFM	421/140-02	ADL Trading	• Derbigum	1	382,98 €
Géotextile	MFM	421/140-02	Plastics Wauters	• Bidim	1	324,57 €
Quincaillerie	2019009	421/125-02 421/124-02 421/140-02	Georges-Lux	• Sangle de levage, 3 Ton - 90 mm X 4 m - EN 1492-1	1	18,26 €
				• Sangle de levage, 4 Ton - 120 mm X 4 m - EN 1492-1	2	23,60 €
				• Sangle de levage, 4 Ton - 120 mm X 5 m - EN 1492-1	1	28,48 €
				• Cordes polypropylènes 14mm 100m	1	110,70 €
				• Elingue chaîne	1	102,86 €
				• Frais de participation	1	15,00 €
				• Silicone pour pierres bleues	6	10,00 €
Produits d'entretien	2019-044	703/125-02	Global Net	• Papiers Tork réf : 628609	8	19,52 €
		72101/125-02		• Papier mains recyclé plié en Z réf : 670719	10	16,80 €
		72102/125-02				
		104/125-02				
Voirie	MFM	421/140-02	Meca-Normal	• Marqueurs	6	6,15 €



Environnement						
<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé htva</u>	
Mazout de roulage pour engins	CARB 03/08	87902/127-03	Comfort Energy	2.000	0,45 €	

- Considérant les besoins journaliers des différents services communaux ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er: De commander les fournitures reprises sur le tableau ci-dessus, avec les modifications demandées en séance, aux différents articles mentionnés.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

4. Marchés publics - Acquisition de prestations de services pour les services communaux

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3151-1 relatif aux règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 56 relatif aux dépenses justifiées par une simple facture acceptée ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire ;
- Vu le tableau ci-après reprenant tous les besoins des services communaux :

Service travaux						
<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
Vitrierie	2019011	72101/125-06	Anriglass	• Fourniture et pose de 2 vitrages	1	445,86 €
SWDE		878/125-06 878/125-15	SWDE	• Remplacement de compteurs	1	190,00 €
Administration						
<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
1^{ère} campagne 2021 de dératization	2017026	875/124-06	Awesse	• 1 ^{ère} campagne 2021 de dératization	1	700,00 €

COMMUNE D'ANDERLUES



Subside exceptionnel		76401/332-02	Signaleurs course cycliste circuit de Wallonie	1	300,00 €
-----------------------------	--	--------------	--	---	----------

- Considérant que cette liste a été complétée entre son envoi aux conseillers et le jour de la décision :

Service travaux						
Type	Réf. MP	Art. Budg.	Fournisseur	Matériel	Qté	PU estimé hTVA
Environnement		879/124-12	Bienfait	• Réparation de la tondeuse	1	77,30 €
				• Réparation de la tondeuse Etesia	1	362,27 €
				• Réparation de la tondeuse AD51	1	89,13 €
Chauffage	2019002	878/125-06 72103/125-06 767/125-06 72201/125-06 703/125-06 762/125-06 124/125-06	Jordan	• Entretien de la chaudière gaz du cimetière	1	245,45 €
				• Entretien des 2 chaudières gaz école des Bruyères	1	328,94 €
				• Entretien de la chaudière gaz de la bibliothèque	1	217,62 €
				• Entretien des 2 chaudières gaz école du centre	1	328,94 €
				• Entretien de la chaudière gaz de la garderie	1	217,62 €
				• Entretien de la chaudière gaz du centre culturel	1	217,62 €
				• Entretien de la chaudière mazout de la conciergerie	1	384,60 €

- Considérant les besoins journaliers des différents services communaux ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er: De commander les prestations de services reprises sur le tableau ci-dessus, avec les modifications demandées en séance, aux différents articles mentionnés.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

5. Conventions : Modalités de gestion de la collecte des déchets textiles



ménagers - Asbl Terre

- Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment les articles 8 et 21 § 6 ;
- Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets, en particulier l'article 2, §1^{er}, i ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2017 approuvant la convention déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la Commune avec l'asbl ;
- Considérant que l'objectif est de développer la collecte sélective des déchets textiles en vue de maximaliser leur réutilisation et leur valorisation ;
- Considérant que la convention conclue est arrivée à son terme ;
- Considérant que l'objectif est de développer la collecte sélective des déchets textiles en vue de maximaliser leur réutilisation et leur valorisation ;
- Considérant dès lors qu'il convient de renouveler la convention pour un terme de deux ans ;
- Considérant que la convention à conclure avec l'Asbl Terre répond au modèle déterminé par le Gouvernement wallon en annexe à l'arrêté du 23 avril 2009 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'approuver la convention déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers à conclure avec l'asbl Terre, telle que ci-après :

Entre :

La commune de Anderlues
représentée par son Collège communal pour lequel agissent Madame GONZALEZ MOYANO Virginie, Bourgmestre et Madame DOZIER Florence, Directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 20/05/2021 dont l'extrait est ci-joint.
dénommée ci-après "la commune"
d'une part,

et :

Terre asbl,
Rue de Milmort, 690
4040 Herstal,

assurant la collecte de textiles usagés enregistré par l'Office wallon des déchets, représentée par Christian DESSART, Président et Administrateur délégué, enregistrée sous le numéro 2019-06-26-09 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne;
dénommée ci-après "l'opérateur",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :



Article 1^{er} : Champ d'application.

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;
- l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Article 2 : Objectifs.

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

Article 3 : Collecte des déchets textiles ménagers.

§ 1er. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- a. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune;
- b. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés;
- c. collecte en porte-à-porte des textiles.

§ 2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- a. l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune;
- b. la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur) est précisée en annexe de la présente convention;
- c. les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;
- d. la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;
- e. l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;
- f. la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i;



- g. l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué;
- h. l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles;
- i. l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune;
- j. l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.

§ 3. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci.

L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

Article 4 : Collecte en porte-à-porte.

§ 1er. L'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire communal : sans objet

§ 2. La fréquence des collectes est fixée comme suit : sans objet

§ 3. La collecte en porte-à-porte concerne : sans objet

- 1. ~~l'ensemble de la commune~~ **
 - 2. ~~l'entité de~~ **
- ** = biffer les mentions inutiles.

§ 4. L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porte-à-porte mentionnée au § 1er. Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur. L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.

§ 5. Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la commune avant toute utilisation.

§ 6. L'opérateur déclare les quantités collectées à la commune conformément à l'article 3, § 2, k.

§ 7. Pour toute modification des §§ 1^{er} à 3, une autorisation écrite de la commune est requise.

Article 5 : Sensibilisation et information.

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- ~~le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);~~



- le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);
- les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public;
- les espaces réservés par la commune dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);
- le télétexte dans la rubrique de la commune;
- le site Internet de la commune;
- autres canaux d'information éventuels.

Article 6 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Article 7 : Gestion des déchets textiles ménagers.

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.

L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.

L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Article 8 : Contrôle.

Le ou les services de la commune désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention :

- service environnement **
 - ~~service de nettoyage~~ **
 - service suivant : (à compléter)
- ** = biffer les mentions inutiles.

A leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

Article 9 : Durée de la convention et clause de résiliation.

§ 1er. La présente convention prend effet le 20 mai 2021 pour une durée deux ans.

Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de



l'opérateur en défaut.

Article 10 : Tribunaux compétents.

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Article 11 : Clause finale.

§ 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la D'GARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

Article 2 : La présente délibération sera communiquée à l'Asbl Terre.

6. Extension du Cimetière - demande d'avis du Gouverneur de la Province.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1232-3 ;

Vu le Code du développement territorial et plus particulièrement son article D.IV.22 ;

Vu le Décret sur les funérailles et sépultures du 26/03/2009 modifiant le chapitre II du titre II du livre II de la première partie du Cde de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que la Commune d'Anderlues fait face à un manque de place dans le nouveau cimetière sis rue des Combattants, parcelles de terrain cadastrées B 5K, B6B, B7B, B6C, et B8A ;

Considérant qu'à ce jour, il n'existe plus de place pour de nouveaux caveaux ou de concessions en pleine terre;

Considérant qu'en 1997 la Commune d'Anderlues a fait l'acquisition, dans le but d'étendre le nouveau cimetière, d'un terrain sis rue des Combattants et cadastré B 13 V ;

Considérant qu'en 2016 le Fonctionnaire délégué a marqué son accord sur l'introduction d'une demande de permis pour l'extension du cimetière en ZACC ;

Considérant que le HIT a établi un projet d'extension du cimetière ;

Considérant, dès lors, qu'une demande de permis d'urbanisme peut être introduite auprès du SPW ;

Considérant que, pour ce faire, le Conseil communal doit solliciter au préalable l'accord du Gouverneur de la Province ;

Au vu de ce qui précède ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er : de solliciter l'accord du Gouverneur de la province sur l'extension du nouveau cimetière sis rue des Combattants.

Article 2: d'adresser cette délibération, accompagnée des pièces du dossier, au Gouverneur de la Province sis rue Verte, 13 à 7000 Mons.

7. Accueil Temps Libre (ATL) - Programme de Coordination locale pour l'Enfance (Programme CLE) - Approbation

COMMUNE D'ANDERLUES



- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 117 ;
- Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien de l'accueil extrascolaire ;
- Considérant qu'il convient de procéder tous les 5 ans au renouvellement du programme de coordination locale ;
- Vu la décision de la commission communale de l'accueil du 23 mars approuvant à l'unanimité le nouveau programme de coordination locale ;

Décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le nouveau programme de coordination locale :

I. Identité des opérateurs :

A) Identité des opérateurs de l'accueil participant au programme CLE et demandant l'agrément

- **Accueil extrascolaire « La Récréation**
Rue Maurice des Ombiaux, 1
6150 Anderlues
- **Accueil extrascolaire de l'Ecole Libre Saint Médard**
Route de Mons, 12
6150 Anderlues
- **Accueil extrascolaire de l'école Libre Ste Thérèse**
Rue de la Station, 78
6150 Anderlues

B) Identité des opérateurs de l'accueil participant au programme CLE ne demandant pas l'agrément

- | | |
|---|---|
| - ASBL Sports délassément
Rue Lacherez , 34
6150 Anderlues | Rue des Trieux, 17
6150 Anderlues |
| - Badminton club Anderlues
Rue de Maubeuge ,24
6150 Anderlues | - Marche nordique
Rue des Bruyères
6150 Anderlues |
| - Bibliothèque communale
Place Paul Pastur, 21
6150 Anderlues | - PCS
Place Albert 1 ^{er}
6150 Anderlues |
| - Centre culturel
Place Albert 1 ^{er} , 10
6150 Anderlues | - Racing Club Anderlues
Rue de Maubeuge, 24
6150 Anderlues |
| - Karaté club Anderlues
Rue de Maubeuge, 24
6150 Anderlues | - Royal Club tennis de table
Rue des Bruyères, 58
6150 Anderlues |
| - Le vélo à l'école
Rue des Cent Bonniers 68
6150 Anderlues | - RUSCA
Rue de Maubeuge, 22
6150 Anderlues |
| - Les dentelières d'Anderlues | - Tai-wa
Rue Joseph Wauters, 83 |



6150 Anderlues

- **Unité scout d'Anderlues**

Rue des Bruyères, 58

6150 Anderlues

- **Ateliers créatifs de guitare**

Rue des Trieux, 89

6150 Anderlues

- **La ferme du joli pré**

Rue du Moulin, 73

6150 Anderlues

- **Les Rosy Girls**

Rue Maurice des Ombiaux 4

6150 Anderlues

O'dance

- Chaussée de Mons, 12

6150 Anderlues

- **Volley Club Anderlues**

Rue de Maubeuge, 24

6150 Anderlues

- **Club d'échecs La Bourlette**

Anderlues

Impasse de l'Hospiteau 3

6150 Anderlues

II. Besoins d'accueil révélés par l'état des lieux

A) Programme CLE 2016

Lors du précédent état des lieux réalisé en vue de la réalisation du Programme CLE 2016, plusieurs souhaits majeurs avaient été mis en évidence ;

- Rendre les stages de vacances plus accessibles.
- Manque d'activités pour les moins de 5 ans pendant les vacances scolaires.
- Augmenter la qualité de l'encadrement lors des accueils (formations de base, formations continuées).
- Diversifier les activités au sein des accueils extrascolaires.
- Diversifier le matériel mis à disposition des enfants lors des accueils.
- Une meilleure information des parents concernant les différentes associations culturelles et sportives ainsi que les accueils extrascolaires.
- Un transport qui desservirait tous les accueils extrascolaires.
- La mise en place de cours de langue.

Plusieurs réponses ont été apportées depuis :

1. Rendre les stages de vacances plus accessibles

Le coût des stages de vacances reste un frein pour beaucoup de familles mais nous avons essayé de le rendre plus accessible en proposant des facilités de paiement et en informant mieux les parents quant aux différentes possibilités pour alléger le coût de ces activités (remboursement via les mutualités, déductions fiscales, réduction de 6 euros pour les fratries, intervention du CPAS si nécessaire).

2. Manque d'activités pour les moins de 5 ans pendant les vacances scolaires

Des efforts ont été faits pour que les enfants de moins de 5 ans et surtout les tout petits puissent être accueillis pendant les congés scolaires, les groupes ont été élargis notamment pour le centre de vacances La Récréation.

D'autres opérateurs partenaires du Programme CLE proposent également des activités pour les moins de 5 ans pendant les congés scolaires.

3. Augmenter la qualité de l'encadrement lors des accueils (formation de base, formation continuée)

Concernant la qualité de l'encadrement lors des accueils extrascolaires, les accueillantes disposent toutes des formations nécessaires pour accueillir les enfants et suivent des formations continuées dès que cela est possible. Même si des formations sur site n'ont pas pu être organisées, nous constatons tout de même que la majorité des opérateurs d'accueil font leur maximum pour permettre à leurs accueillantes de suivre des formations.



4. Diversifier les activités au sein des accueils extrascolaires

Même s'il n'est pas toujours facile de proposer des activités diversifiées pour les enfants qui fréquentent les accueils extrascolaires et ce pour deux raisons ; ceux-ci partent à des heures différentes, le nombre d'enfants varie selon les accueils extrascolaires et selon les jours de la semaine. Malgré tout, ceux-ci ont été investis dans différents projets au cours de ces 5 dernières années comme par exemple les décorations du sapin de Noël, l'opération Télévie, différents projets proposés par le centre Culturel, la Bibliothèque etc.

5. Diversifier le matériel mis à disposition des enfants lors des accueils

Pour répondre à ce besoin, nous avons envisagé la création d'une ludothèque mais nous nous sommes rendu compte qu'il était déjà possible d'emprunter toute sorte de jeux à la bibliothèque d'Anderlues.

6. Une meilleure information des parents concernant les différentes associations culturelles et sportives ainsi que les accueils extrascolaires

Depuis le renouvellement du programme CLE en 2016, un fascicule qui reprend toutes les activités destinées aux enfants de 2,5 ans à 12 ans est distribué dans toutes les écoles en début d'année scolaire.

Nous continuons à organiser notre salon de l'accueil temps libre que nous appellerons dorénavant salon de l'enfance. Celui-ci a permis aux différents opérateurs de se faire connaître et cette journée festive est un bon moyen d'offrir aux parents la possibilité de se renseigner sur l'offre d'activité sur le territoire d'Anderlues

7. Un transport qui desservirait tous les accueils extrascolaires

Malgré le fait que des pistes de solutions aient été envisagées, il n'a pas encore été possible de répondre à ce besoin.

8. La mise en place de cours de langues

Depuis maintenant 3 ans, des cours d'Anglais sont organisés tous les mercredis. Une trentaine d'enfants y participent et apprennent l'Anglais de manière ludique. Nous cherchons toujours activement un professeur de Néerlandais.

B) Besoins révélés par l'état des lieux 2020

1. Synthèse de l'état des lieux 2020

Cette analyse présentait les résultats du dépouillement de l'enquête sur l'état des lieux de l'accueil extrascolaire des enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans sur le territoire de la commune d'Anderlues.

Le sondage a été réalisé entre mai et septembre 2020. Des questionnaires ont été distribués aux parents et aux enfants via les écoles (tous réseaux confondus). Les professionnels ont été interrogés soit par téléphone, soit par questionnaire. Les règles sanitaires et la situation COVID ont fortement compliqué les choses et il a été beaucoup plus difficile d'obtenir des réponses aux différents questionnaires. Celle-ci a également mis en avant de manière très prononcée, certains besoins qui n'avaient jamais été exprimés auparavant.

23 professionnels ont répondu.

89 questionnaires parents sont revenus.

62 questionnaires enfants sont revenus.

Ce travail avait pour objectif de quantifier les attentes des familles et professionnels, de mieux les informer et ainsi améliorer l'offre d'accueil.



2. Analyse des besoins rencontrés et non rencontrés

2.1. Les accueils extrascolaires

2.1.1. L'offre d'accueil sur le territoire de la commune

Suite au dépouillement des questionnaires et comme dans le précédent Etat des Lieux, force est de constater que beaucoup de familles n'éprouvent pas le besoin de faire appel aux accueils extrascolaires avant ou après l'école car ceux-ci ont soit la possibilité de s'occuper eux-mêmes de leurs enfants soit de faire appel à des amis ou aux membres de leur famille.

Pour les familles qui font appel aux accueils extrascolaires, celles-ci estiment que les structures existantes répondent à leurs besoins.

2.1.2. Plages horaires et coûts

Au niveau des plages horaires, même si une majorité de personnes interrogées émettent un avis favorable sur les horaires d'accueil, quelques parents aimeraient que les accueils ouvrent plus tôt et ferment plus tard.

(Nos accueils extrascolaires accueillent les enfants à partir de 6h30 et jusque 18h)

Au niveau du coût, la majorité des personnes interrogées estiment que le coût n'est pas un obstacle à la participation des enfants. (La participation demandée est en moyenne d'un euro de l'heure par enfant).

Un petit bémol est à apporter concernant les stages de vacances ; à contrario des accueils extrascolaires, énormément de personnes estiment que la participation financière demandée pour une semaine de stage est trop élevée surtout pour les familles nombreuses et ce malgré ce qui a été mis en place ces dernières années.

2.1.3. qualité de l'accueil

Même si une grande partie des personnes questionnées semblent satisfaites, il y a tout de même un bémol à apporter.

Même si les accueillantes semblent mieux formées, on relève tout de même une demande au niveau de l'offre d'activités : parents et enfants aimeraient plus de sorties en extérieur, plus d'activités culturelles et sportives

2.1.4. Le taux d'encadrement

De façon générale, les accueils extrascolaires se basent sur les normes imposées par l'ONE. On peut donc dire que le taux d'encadrement est respecté même si dans certains accueils extrascolaires, et suite à l'augmentation constante de nombre d'enfants, cela devient compliqué notamment lorsque les accueillantes sont en congé ou en maladie.

2.1.5. Matériel et accessibilité



Concernant le matériel mis à disposition des enfants, ce besoin n'a pas vraiment été mis en évidence lors du dépouillement des questionnaires. Toutefois, certains enfants interrogés estiment qu'il manque de jeux pour les plus grands et de jeux pour l'extérieur.

Au niveau de l'accessibilité aux accueils extrascolaires, la problématique reste la même, beaucoup de familles ne disposent pas forcément d'un véhicule et par conséquent ils choisissent l'accueil extrascolaire le plus proche de leur domicile ou de leur lieu de travail. La possibilité de bénéficier d'un transport qui desservirait tous les accueils extrascolaires est à nouveau mise en avant.

2.1.6. Locaux et informations des parents

Au niveau des locaux mis à disposition des accueils extrascolaires, même si une majorité des personnes interrogées semble satisfaite, certains trouvent quand même que certains locaux sont vétustes ou trop petits.

Ce constat semble assez logique car la plupart des accueils extrascolaires se trouvent au sein des différentes écoles de l'entité. Le nombre d'enfants accueillis le matin et le soir varie entre une dizaine et une trentaine d'enfants voire plus. Il n'est donc pas toujours évident de trouver des locaux qui répondent totalement aux besoins d'accueil rencontrés.

Concernant la vétusté des infrastructures, tous les accueils extrascolaires ne sont pas forcément sur le même pied d'égalité. En effet, certains locaux auraient besoin d'être rénovés alors que d'autres l'ont été totalement au cours de ces dernières années.

Au niveau de l'information des parents, chaque milieu d'accueil fonctionne plus ou moins de la même façon ; le projet d'accueil, le ROI ainsi que les différentes informations sont remises lors de l'inscription.

Le site de l'administration communale permet aussi d'obtenir toutes les informations nécessaires sur les différents milieux d'accueil.

Dans le courant de l'année 2021, une page Facebook va être créée, celle-ci sera destinée à tous les opérateurs d'accueils et aux associations sportives et culturelles qui organisent des activités pour les enfants. Sur cette page, les opérateurs pourront diffuser toutes les informations qui leurs sembleront utiles (horaires, activités, tarifs, etc.)

2.2. Les associations culturelles et sportives

2.2.1. Potentiel d'accueil et d'activités

Au niveau des activités proposées sur le territoire de la commune, la quasi-totalité des personnes interrogées estiment qu'il y a un large choix.

Je n'ai pas relevé de demandes particulières.

2.2.2. Coût et couverture spatiale

Certaines personnes interrogées estiment que le coût est un obstacle à la participation des enfants aux activités culturelles et sportives notamment lors des congés scolaires.

Malgré ce qui a été mis en place ces dernières années, force est de constater que ces aménagements ne sont pas encore suffisants.

Une réflexion sera donc menée et nous envisageons d'adapter nos activités pour que le coût ne soit plus un frein à la participation des enfants.

2.2.3. Information des parents



D'une manière générale, nous constatons une nette amélioration à ce niveau. Grâce aux différentes choses que nous avons mises en place comme par exemple, le fascicule que nous distribuons tous les ans ou le salon de l'accueil temps libre, nous constatons que les parents semblent mieux informés. Les parents sont également dirigés plus régulièrement vers la coordinatrice ATL lorsqu'ils cherchent un lieu de stage ou un club sportif. Malgré tout, nous devons continuer nos efforts dans ce sens car certains parents expriment encore ce besoin.

3. Identification des besoins d'accueils révélés par l'état des lieux

1. Continuer à informer les familles sur les activités organisées sur le territoire de la commune.

Pendant les 5 prochaines années, nous allons continuer à diffuser notre fascicule accueil temps libre, nous organiserons le salon de l'accueil temps libre un an sur 2. Un de nos derniers objectifs est de créer une page Facebook destinée aux opérateurs d'accueil où toutes les informations qu'ils jugeront utiles seront diffusées. Toutefois, nous sommes conscients que tout le monde n'utilise pas les réseaux sociaux. Une des pistes à envisager est de promouvoir le service accueil temps libre pour que tout parent qui recherche une activité puisse être dirigé ou se diriger vers la coordinatrice ATL.

2. Aménagement des horaires d'accueil pour qu'ils soient plus adaptés aux besoins des parents.

Même si nos accueils extrascolaires accueillent les enfants à partir de 6h30 et jusque 18h, certaines familles semblent encore éprouver des difficultés à trouver des solutions de garde. Le constat est le même pendant les congés scolaires. Une enquête pourrait être réalisée pour nous permettre d'avoir une vision claire des réels besoins de ces familles et du nombre de familles concernées.

3. Aménagement des locaux des différents accueils extrascolaires ainsi que des espaces extérieurs.

Même si malheureusement, il n'est pas toujours possible de trouver des locaux plus grands pour accueillir les enfants, nous pourrions les repenser et les aménager pour que ceux-ci soient plus fonctionnels. Les espaces extérieurs pourraient également être rendus plus ludiques et agréables grâce à certains aménagements.

4. Augmenter l'offre d'accueil pendant les congés scolaires.

Malgré les différents stages et activités qui sont organisées pendant les congés scolaires, certains parents ne semblent pas satisfaits. Cette insatisfaction est peut-être due à un manque de vision claire concernant les activités qui sont proposées. Il serait peut-être intéressant de recenser toutes ces activités et de diffuser l'information aux parents au début de chaque année scolaire.

5. Augmenter l'offre d'activité pour les plus petits pendant l'année scolaire ainsi que pendant les congés scolaires.

Cette fois encore, malgré les activités organisées et proposées, certains parents ne semblent pas satisfaits.



Une piste à envisager serait de faire appel à des opérateurs extérieurs qui pourraient proposer d'autres activités que celles qui existent déjà surtout pendant les congés scolaires.

6. Réfléchir sur la façon de rendre les activités plus accessibles pour les parents.

Même si des solutions sont proposées aux parents pour que le prix des activités ne soit pas un frein à la participation de leurs enfants, certains éprouvent quand même des difficultés surtout pour les familles nombreuses ou monoparentales. Surtout lors des congés scolaires. Une réflexion pourrait être menée pour pouvoir adapter nos activités et sorties et ainsi pouvoir diminuer le coût de nos stages.

7. Proposer des activités en dehors du centre d'Anderlues

Certains parents qui ne disposent pas d'un véhicule ainsi que certains opérateurs d'accueil ont mis en avant un manque d'activités en dehors du centre d'Anderlues. La question du transport se pose donc à nouveau et il serait intéressant de retravailler sur cette piste de solution.

8. Améliorer l'accès aux formations pour les accueillantes

Certaines accueillantes estiment que les formations proposées ne sont pas assez diversifiées et trop éloignées de leur domicile.

Une des pistes à envisager serait de leur demander quels seraient leurs besoins en termes de formation pour ensuite le relayer à l'ONE.

III. Modalités de collaboration entre les opérateurs

1. Nous continuons à organiser notre salon de l'accueil temps libre nouvellement renommé salon de l'enfance.

Ce salon rencontre à chaque fois un vif succès et permet à tous les opérateurs d'accueil de présenter leurs activités.

Cette journée permet également aux différentes associations de se rencontrer et d'échanger ce qui aboutit généralement à différentes collaborations.

2. La bibliothèque communale propose régulièrement différentes activités que ce soit aux écoles ou aux accueils extrascolaires. Elle organise également des activités pendant les congés scolaires sur le thème du numérique.

3. Différents projets ont été proposés aux écoles et accueils extrascolaires comme par exemple l'opération pièces rouges pour le Télévie ou la décoration des sapins de Noël.

4. Le Centre Culturel propose des séances de cinéma destinées aux enfants un mercredi après-midi par mois. Elle investit également les enfants dans différents projets comme par exemple la création d'affiches de carnaval, des concours de dessin etc.

5. Il serait intéressant de mobiliser les clubs sportifs pour qu'ils proposent aux enfants des après-midi où ils pourraient s'initier aux différents sports qu'ils proposent.

6. Nous pourrions également organiser des réunions où les accueillantes des différents accueils extrascolaires pourraient se rencontrer et discuter de leurs expériences et de leurs activités.

IV. Modalités d'information aux usagers potentiels



1. Bulletin communal : Distribution tous les 3 mois dans la commune, il diffuse toutes les informations propres à celle-ci. Les différentes activités organisées ainsi que les différents événements en rapport avec l'accueil extrascolaire y sont publiés sur demande.

2. Site internet de la commune : Le site internet de la commune contient toutes les informations propres à la commune. Les informations sur les différents accueils extrascolaires ainsi que sur les différentes associations culturelles et sportives y sont publiées.

3. Portail de l'ATL : Au sein même du site de l'administration communale, il existe un portail ATL où sont mentionnés tous les renseignements et coordonnées des différents accueils extrascolaires et associations culturelles et sportives.

4. Salon de l'accueil temps libre : Le salon de l'accueil temps libre est organisé un an sur deux. Celui-ci permet aux opérateurs d'aller à la rencontre des familles et inversement.

5. Brochure accueil temps libre : Un fascicule accueil temps libre est réalisé et distribué dans toutes les écoles au début de chaque année scolaire. Cette brochure reprend les coordonnées de tous les accueils extrascolaires ainsi que celles des associations culturelles et sportives.

6. Page Facebook dédiée à l'ATL : dans le courant de l'année 2021, une page Facebook destinée à l'ATL sera créée. Tous les opérateurs qui proposent des activités pour les enfants durant leur temps libre pourront y diffuser les informations qu'ils jugent utiles.

V. Modalité de répartition des moyens communaux affectés au programme CLE et des autres moyens publics hormis ceux octroyés par la Communauté Française

La commune met à disposition du coordinateur tous les moyens afin d'assurer son rôle de coordinateur : locaux adaptés, matériel, moyen de communication, personnel d'encadrement, adaptation des horaires en fonction des besoins, formations.

Article 2 : une copie de la présente décision sera transmise à l'O.N.E.

Monsieur Giuliano ENA quitte la séance avant la discussion du point.

Monsieur Hadrien Polain demande à la Présidente de voter la modification de l'ordre du jour afin de délibérer sur le point 18 en lieu et place du point 8.

Madame La Présidente interrompt la séance pendant 15 minutes.

A la reprise de la séance, Madame la Présidente soumet au vote du conseil la modification de l'ordre du jour afin de délibérer sur le point 18 à la place du point 8.

Le Conseil décide à 9 voix pour et 7 contre (V. GONZALEZ, A. MOSCARIELLO, R. DUSSART, L. RIZZO, P. BIKE, D. LARABI, T. LALLART)

de modifier l'ordre du jour pour délibérer sur le point 18 à la place du point 8.



8. Rénovation urbaine du centre d'Anderlues - démolition de l'ancien bureau de poste et construction de logements sur le site (fiche-projet n°2 - 2021) - Approbation

- Vu la nouvelle loi communale ;
- Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'Arrêté du 28 février 2013 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions
- pour l'exécution d'opération de rénovation urbaine ;
- Vu la Déclaration de Politique Régionale 2014 -2019 approuvé par le Parlement Wallon en sa séance du 23 juillet 2014 ;
- Vu le périmètre de rénovation urbaine de la Commune d'Anderlues approuvé par le Gouvernement wallon en date du 23 octobre 2014 ;
- Considérant que la Commune d'Anderlues est propriétaire depuis le 20 décembre 2016 des anciens bureaux de la poste sis chaussée de Charleroi, 20 ;
- Considérant que cette acquisition a été réalisée grâce à un subside de 192.000€ octroyé dans le cadre de la Rénovation urbaine du Centre d'Anderlues ;
- Considérant que ce subside était conditionné à la création de logements en lieu et place dudit bien ;
- Considérant que le Collège communal en date du 24 novembre 2020 a décidé d'inscrire au Conseil Communal la Fiche-projet n°2 portant sur la démolition de l'ancienne poste en vue d'y reconstruire du logement;
- Considérant que l'ISSH suite à la décision du Collège communal a décidé d'introduire un projet de reconstruction de logements, en lieu et place dudit bâtiment, dans le cadre de l'appel à projet QZEN lancé par le Gouvernement wallon et la Société Wallonne du Logement ;
- Considérant que ce programme porte sur une relance rapide de création de logements publics innovants, orientés vers les enjeux climatiques et environnementaux ;
- Considérant que sans la démolition des anciens bureaux, ce projet ne peut pas rencontrer les enjeux zéro-énergie ;
- Considérant que depuis l'acquisition du bien, la Commune d'Anderlues recherche activement des partenaires en vue d'y créer du logement ; que cette mission s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la Rénovation urbaine;
- Considérant que les Communes ont pour obligation de tendre vers l'objectif de 10% de logements publics ;
- Considérant, de plus, que la Communes d'Anderlues est confrontée à une demande importante en logements publics ;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans un double objectif à savoir la création de logement de qualités et innovants et l'élimination d'un chancre en hyper centre ;
- Considérant qu'il s'agit d'une réelle opportunité pour la Commune d'Anderlues et ses citoyens ;
- Considérant que lors du Conseil communal du 10 décembre 2020, 13 membres du Conseil communal ont refusé le projet ;
- Considérant que ces mêmes membres n'ont souhaités énoncer les informations motivants leur refus ;
- Considérant que suite à ce refus et en concertation avec le SPW le collège communal a décidé de marqué son accord sur ladite fiche projet;
- Considérant, dès lors, que la fiche projet pour la démolition des anciens bureaux de poste a été introduite auprès du SPW pour l'année 2021;



- Considérant qu'en date du 14 janvier 2021, la SWL notifiait à l'ISSH l'attribution d'une subvention de 850.000€ pour la création de 10 nouveaux logements économes en énergies dont 20% de logements PMR et 50 % de logements adaptables, sur le site de l'ancienne poste;
- Considérant que pour répondre au timing défini par la le Gouvernement wallon, l'ISSH a déjà lancé le concours d'architecture et un comité d'évaluation a été mis en oeuvre;
- Considérant que ce comité d'évaluation est composé du Directeur Immobilier de la SWL, de l'inspectrice immobilière de la SWL et de la Directrice technique de l'ISSH;
- Considérant que dans un courrier adressé au collège communal en date du 14 avril 2021, le cabinet du Ministre juge ledit projet intéressant et trouve regrettable que le Conseil communal se positionne de façon défavorable au projet;
- Considérant que dans ce même courrier, le cabinet du Ministre laisse la possibilité au Conseil communal de se rattacher à la décision du Collège communal du 15 décembre 2020 décidant d'introduire la fiche projet n°2 portant sur la démolition des anciens bureaux de la poste;
- Considérant, par ailleurs, que le projet portant sur la construction de nouveaux logements Q-Zen, il n'est pas envisageable de conserver le corps principal de l'ancien bureau de poste;
- Considérant que l'avis du Directeur financier n'a pas été remis dans les délais impartis;
- Considérant les remarques émises, en séance, par Monsieur Polain : "*la majorité des Conseillers communaux du groupe AJC demandent que la démolition soit acceptée à la condition expresse que le projet architecturale qui remplacera le bâtiment qui va être démolit respecte l'esprit du corps de logement du bâtiment actuel*";
- Considérant que Monsieur Polain confirme que : "*si on ne construit pas un bâtiment qui respecte l'esprit actuel, c'est un refus, si on respecte le bâtiment actuel, c'est une acceptation*";
- Au vu de ce qui précède;
 - Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/04/2021**,
 - Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Décide par 9 oui et 7 non (V. GONZALEZ, A. MOSCARIELLO, R. DUSSART, L. RIZZO, P. BIKE, D. LARABI, T. LALLART):

Article 1: de marquer son accord sur la fiche-projet n°2 introduite auprès du SPW en date du 13 décembre 2020 et portant sur la démolition des anciens bureau de la poste sis chaussée de Charleroi, 20 à 6150 ANDERLUES à la condition que le projet architecturale qui remplacera le bâtiment qui va être démolit respecte l'esprit du corps de logement du bâtiment actuel.

Article 2: de transmettre la présente délibération au SPW - Direction territoire, logement, patrimoine et énergie sis rue des Brigades d'Irlande, 1 -51000 JAMBES.

Madame la Présidente demande la modification de l'ordre du jour afin de afin de délibérer sur le point 13 à la place du point 9.

Le Conseil décide à l'unanimité

de modifier l'ordre du jour pour délibérer sur le point 13 à la place du point 9.



9. Finances - AC – Octroi d'un douzième provisoire – Mai 2021 - Décision

- Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162 ;
- Vu l'article 14 de l'Arrêté royal du 02 août 1990 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment son article 14, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 relative à l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de janvier 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 relative à l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de février 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2021 relative à l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de mars 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2021 relative à l'approbation du budget ordinaire 2021 ;
- Considérant le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux Collignon daté du 14 avril 2021 ;
- Considérant que ce courrier n'approuve pas le budget pour l'exercice 2021 de la Commune d'Anderlues voté en date du 23 février 2021 ;
- Considérant que ce courrier rappelle : "En l'absence d'un budget voté, vous disposez pour le fonctionnement de votre administration de douzièmes provisoires conformément à l'article 14 du RGCC" ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2021 relative à l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois d'avril 2021 ;
- Considérant que le Conseil communal du 27 avril 2021 a refusé de voter le douzième provisoire pour le mois de mai 2021 ;
- Considérant qu'il n'a pas été possible de voter le budget 2021 dans les délais prévus à l'article L1312-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Considérant qu'il s'impose, dans l'attente, de pouvoir engager les dépenses strictement obligatoires et indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;
- Considérant que cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public ;
- Considérant que dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège communal, ratifiée à la plus proche séance du Conseil Communal ;
- Considérant dès lors qu'un douzième provisoire doit être voté pour le mois de mai 2021 ;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité:

Article 1er : D'autoriser de pouvoir disposer d'un douzième provisoire pour le mois de mai 2021 des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2020 pour engager et liquider les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux.

COMMUNE D'ANDERLUES



Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier.

Vu l'absence de quorum après le départ de plusieurs conseillers, Madame la Présidente lève la séance à 19h50.

Approuvé à l'unanimité à la séance du 09 novembre 2021

La Directrice Générale

La Bourgmestre

FLORENCE DOZIER

VIRGINIE GONZALEZ MOYANO